Image not found or type unknown

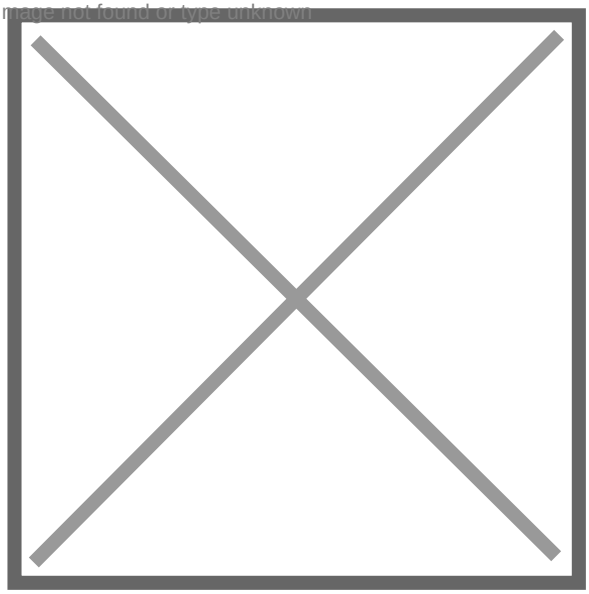

Expulsion et départ à la cloche de bois

Par **caremisyl**, le **08/07/2013** à **15:55**

Bonjour

Mon huissier m'a annoncé il y a trois semaines que mes locataires allaient être expulsés à compter du 1 aout 2013 avec accord du prefet pour aide des forces de police. On me demande de payer 3000€ pour cette procédure.
Or, je viens d'apprendre ce matin par les voisins que les locataires sont partis à la cloche de bois.
Dois-je en avertir l'huissier ou attendre début aout pour qu'il constate? Est-ce que le coût sera le même?
D'autre part comment fait-on pour recouvrer sa créance? les locataires me doivent 23400€!!
Merci d'avance de me renseigner

Par **robignaud**, le **08/07/2013** à **16:22**

Avez-vous un double des clés?

Oui, il faut prévenir l'huissier, vous pourriez récupérer votre logement pour abandon de domicile (à faire constater par huissier), ça coutera moins cher que la procédure avec intervention des forces de police.
***
POur récupérer la créance, l'idéal est la saisie sur rémunération. Connaissez-vous l'employeur de vos locataires?

Par **caremisyl**, le **08/07/2013** à **18:26**

Rebonjour et merci de votre réponse

Oui j'ai effectivement les clés.
Quant à la saisie sur rémunération elle est impossible car le jour du jugement , la locataire ayant omis de signaler qu'elle s'était mariée, notre avocat l'ayant appris quelques heures (ou jours avant)a oublié de joindre le mari à la cause ce qui fait que le jugement est à son nom à elle et pas en cotitularité avec son mari. Comme elle est insolvable on ne peut faire une saisie sur salaire et le mari qui travaille (mais n'a jamais rien payé du loyer)ne peut être saisi car il ne figure pas sur le jugement.Je pensais qu'il devait payer la dette solidairement avec sa femme???il parait que non (d'après l'huissier).
Quant au garant (frère ou cousin du mari), il a pris la poudre d'escampette lui aussi...

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés